

BULLETIN OFFICIEL

DE LA

BOURSE DU TRAVAIL DE NANTES

Organe des Chambres Syndicales et Groupes Corporatifs Ouvriers du Département de la Loire-Inférieure
Publié sous le contrôle de la Commission de Rédaction

CE NUMÉRO, CONTENANT LE COMPTE-RENDU DE L'INAUGURATION DE LA BOURSE, AVEC SUPPLÉMENT, NE DOIT ÊTRE VENDU QUE 10 CENTIMES

ADMINISTRATION ET RÉDACTION

BOURSE du TRAVAIL

18, rue de Flandres, NANTES

Pour tous les Renseignements

S'ADRESSER AU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

ABONNEMENT

Six mois 0 80

Un an 1 50

Pour l'Étranger le port en sus.

SOMMAIRE

1. Communication aux Syndicats. — 2. Avis. — 3. La classe ouvrière et les élections.

Partie Officielle. — 1. Inauguration de la Bourse. — 2. Procès-verbaux du Comité général. — 3. Commission exécutive. — 4. Rédaction du *Bulletin*. — 5. Commission de résistance et règlements. — 6. Bourse de Saint-Nazaire — 7. Rapports et règlements intérieurs.

Partie non Officielle. — 1. Une calomnie. — 2. Travail dans les Prisons. — 3. Réponse à un législateur. — 4. Un nouveau syndicat — 5. Statistique.

AVIS

Afin d'éviter les nombreuses réclamations qui se produisent de la part des délégués des Chambres syndicales à toutes les réunions du Comité général de la Bourse du travail et concernant les convocations, les délégués intéressés sont invités à passer au secrétariat général tous les jours, de 8 heures du matin à 10 heures du soir, afin d'y contrôler ou d'y rectifier leurs adresses.

Le secrétaire général se tiendra à la disposition des délégués une demi-heure avant chaque réunion, afin de distribuer les cartes et donner tous les renseignements qui lui seront demandés.

Nous rappelons que tous les syndiqués, sans exception, peuvent sur la présentation de leur livret assister à toutes les réunions du Comité général.

Les Syndicats de la Fédération nationale du bâtiment qui voudraient prendre le « Bulletin officiel de la Fédération nationale des Chambres syndicales » pourront s'adresser au citoyen Colombe, secrétaire général de la Bourse du travail, 18, rue de Flandres.

Le Secrétaire,
BLANCHARD.

La Classe Ouvrière et les Elections

Nous avons toujours déclaré et nous le répétons : Les Travailleurs ne doivent pas entrer dans la politique proprement dite, mais néanmoins ils ne peuvent se désin-

téresser de la lutte qui va s'ouvrir le dimanche 20 août. Ils vont pouvoir manifester leurs préférences au sujet de l'orientation de leurs affaires : il leur appartiendra de dire à leurs mandataires s'ils désirent marcher de l'avant ou reculer.

Depuis de longues années, nous piétons sur place, mais aujourd'hui on paraît lassé de cette politique continuelle d'atermoiements qui n'a donné que des résultats stériles ; on voudrait que nos futurs législateurs fassent quelque chose et le principal reproche que l'on adresse à ceux qui viennent de s'en aller, c'est qu'ils n'ont rien fait.

On va donc indiquer à nos prochains mandataires qu'on désire qu'ils marchent, seulement tout le monde ne sera pas d'accord sur la direction à prendre ; les timorés diront qu'il vaut mieux aller à reculons et les gens hardis soutiendront au contraire qu'on doit commencer, sans tarder, la grande transformation politique et sociale qui est la conséquence nécessaire de la révolution économique actuelle.

Il nous appartient d'examiner quel doit être le parti que doit prendre la classe ouvrière.

Evidemment, elle doit profiter de l'occasion qui se présente à elle pour manifester ses préférences, mais, doit-elle se rallier à la politique réactionnaire ou bien à la politique progressiste ? Doit-elle rester inféodée au *statu quo*, dont nous subissons les effets désastreux depuis si longtemps ?

Il nous semble que poser la question, c'est la résoudre.

Nous écartons tout d'abord le *statu quo* dont personne ne veut plus ; nous ne parlons pas naturellement de feu nos législateurs, car ils ne sont plus à compter.

Il nous reste donc seulement à examiner

les deux autres solutions : marcher en arrière ou aller en avant.

Certes, la classe ouvrière n'a rien à gagner à la première ; on comprend très bien que les privilégiés de la Société actuelle ayant tout accaparé, aussi bien le pouvoir public que les moyens de production, fruit du travail accumulé de l'humanité, aient tout intérêt à reculer. Toute idée nouvelle, tout désir de changement, ne sont-ils pas des menaces pour eux ? Toute concession faite aux revendications des travailleurs ne leur fait-elle pas craindre de nouvelles exigences ?

Les conditions de la classe ouvrière sont toutes différentes ; n'est-elle pas dans la nécessité de réclamer sans cesse la part qui lui est due, mais qu'on lui refuse, dans les fruits de la production ?

Si elle ne le faisait pas, elle serait vite réduite à la plus dure des dépendances, elle y arrive même rapidement, malgré ses incessantes et multiples réclamations.

En effet, grâce aux puissants outillages qu'elle construit elle-même, la machine se substitue de plus en plus à la main d'œuvre humaine. Si la classe privilégiée continue à monopoliser la possession et la direction de l'outillage, la fonction de l'ouvrier deviendra de plus en plus réduite et finira par s'annuler presque entièrement.

On en a la preuve par l'avilissement des salaires, le développement du chômage et de la misère qui s'étendent de plus en plus sur la classe ouvrière comme une lèpre hideuse.

La classe ouvrière est donc intéressée au plus haut point à la transformation de la Société humaine qui mettrait l'outillage et les moyens de production au service de la Communauté humaine tout entière, ce qui permettrait non seulement d'assurer l'existence de tous les êtres humains, mais aussi d'améliorer les conditions de cette existence.

Est-il admissible quand tant de bras sont inoccupés, quand tant de bonnes volontés restent stériles, que des masses d'hommes logent dans des taudis malsains, soient couverts de haillons et manquent de pain !

Evidemment, non !

La classe ouvrière qui voit tous les jours son horizon devenir plus sombre, a tout intérêt à hâter l'avènement de la Société nouvelle ; son devoir est donc d'adopter, dans les prochaines élections, une ligne de conduite nettement progressiste ; elle n'y faillira pas. Elle ne doit, du reste, compter que sur elle et sur les siens.

LA RÉDACTION

PARTIE OFFICIELLE

Inauguration de la Bourse du Travail

Le dimanche 6 août a eu lieu la grande fête organisée par les Chambres syndicales ouvrières adhérentes à la Bourse du travail. Le résultat a dépassé les espérances des organisateurs. Tous les syndicats y étaient représentés, sauf ceux des mouleurs en fer et en cuivre et des ajusteurs-tourneurs.

A midi et demi, les syndicats, précédés de leurs drapeaux, commencent à arriver au lieu du rendez-vous, place du Bouffay.

Le syndicat des Tabacs, qui comprend près de 1,000 femmes et une centaine d'hommes, est surtout acclamé ainsi que le syndicat des Chemins de fer.

Beaucoup de drapeaux portent les trois-huit symboliques.

A 1 heure 1/4, le défilé commence.

En tête du cortège marche le bureau du Comité général, précédé d'une bannière en velours grenat, doublée de soie, sur laquelle se lit, en lettres d'or, l'inscription

BOURSE DU TRAVAIL

DE NANTES
1893

Immédiatement après les membres du bureau viennent les délégués des Bourses du travail de Saint-Nazaire, Angers, Cholet, puis ceux des syndicats des métallurgistes de Couëron, représentant près de 350 membres, les délégués des trois syndicats des vigneron du Pallet, du Landreau et de Vallet, représentant 2,000 syndiqués des travailleurs des champs. Ensuite, le Comité général et tous les syndicats.

Par l'itinéraire fixé à l'avance, c'est-à-dire par le quai du Bouffay, la rue de la Poissonnerie, la place du Change, la rue de la Barillerie, le pont d'Orléans, la rue d'Orléans, la place Royale, la rue Crébillon, la place Graslin, la rue Jean-Jacques-Rousseau, le quai de la Fosse, la rue de Flandres, le défilé gagne le siège social de la Bourse du travail, qui se trouve rue de Flandres, 18.

A deux heures moins quelques minutes, la tête du cortège arrive au bas de l'escalier.

La grande salle est décorée de fleurs, de feuillage et de drapeaux.

La bannière de la Bourse est placée au milieu d'un massif de verdure au fond de la salle, tandis qu'au-dessous prennent place M. Riom, maire de Nantes, ayant à ses côtés, M. Roch, 1^{er} adjoint ; MM. Sibille et Le Cour, députés, et MM. Ponceau et Flornoy, conseillers municipaux. M. le préfet s'était fait excuser, ainsi que MM. Douët, Brunschvicg, Moncourt et Le Romain, conseillers municipaux.

M. Riom prend la parole et, s'adressant aux délégués des syndicats placés devant lui, il leur rappelle que la municipalité nantaise, désireuse de voir s'améliorer le sort des ouvriers, a travaillé dans la mesure du possible à faciliter la tâche des organisateurs de la Bourse du travail.

C'est avec une satisfaction personnelle, qu'il constate le bon résultat des efforts de tous, et avec un grand plaisir qu'il remet en ce jour, au secrétaire général de la Bourse du travail, les clefs du siège social de la Bourse.

Et M. Riom présente sur un plateau, au citoyen Colombe, les clefs ornées de rubans tricolores.

Le maire rappelle ensuite, brièvement, le but que doit atteindre la Bourse du Travail.

Elle est instituée spécialement pour placer gratuitement les ouvriers, leur faire comprendre leurs véritables intérêts, les grouper, les engager à se constituer en syndicats.

La Bourse du Travail délibérera sur les intérêts de ses adhérents, elle facilitera les réunions des corporations.

En rendant plus homogène l'union de tous les ouvriers, elle augmentera leur force de travail pour le bien de l'humanité et pour la République.

La Bourse du Travail marchera toujours sous les plis du drapeau tricolore qui a fait le tour du monde.

C'est sous cet emblème de gloire que doivent se grouper les travailleurs.

De chaleureux applaudissements interrompent l'orateur.

Il est une nécessité pour tous ceux qui ont au cœur le désir de travailler pour le bonheur de leurs compatriotes, reprend M. Riom, c'est de n'être pas indifférents à ce qui se passe dans les autres pays.

Je suis un partisan convaincu de la journée de huit heures, à la condition expresse, bien entendu, que le salaire des ouvriers ne sera pas diminué.

Mais, avant tout, il faut faire bien attention de ne pas commettre d'impair.

Le devoir d'une démocratie est d'assurer la main-d'œuvre aux travailleurs. Or, si nous inaugurons la journée de huit heures, et que dans les autres pays on n'accepte pas cette réforme, il en résultera pour nous autres Français que nous payerons davantage et produirons moins.

Ceux qui travailleront douze heures nous inonderont de leurs produits et nous enlèveront tout travail.

Tenez-vous au courant des agissements de l'étranger, sachez ce qui se passe en

Belgique, en Allemagne surtout, c'est le seul moyen d'arriver à un résultat pratique.

Seule l'union parfaite et raisonnée des travailleurs sous le drapeau tricolore donnera à la Bourse du travail l'extension qu'elle doit avoir.

Quand les applaudissements unanimes qui saluent cette péroraison se sont apaisés, le citoyen Colombe prend à son tour la parole.

Il regrette que le local trop exigü de la Bourse du travail n'ait pas permis de faire les présentations des délégués des Bourses de travail étrangères.

Puis, au nom de la Bourse du travail de Nantes, il s'engage à travailler pour le bien public.

Nous voulons, dit-il, que les ouvriers trouvent un asile à la Bourse, qu'ils y trouvent également un aliment d'instruction, une bibliothèque où ils puiseront les connaissances qui peuvent leur manquer.

Jamais nous ne sortirons de notre rôle ; nous ne faillirons pas à notre tâche.

Il nous reste, malheureusement, beaucoup à faire encore, et les résultats que nous avons obtenus sont loin d'être suffisants.

Je signalerai d'abord notre local, qui est beaucoup trop petit.

Quand nous nous-sommes réunis, vingt-quatre syndicats ont adhéré à nos statuts, représentant à peu près 2,500 travailleurs : aujourd'hui cinquante-cinq syndicats font partie de la Bourse du travail, représentant plus de 5,000 travailleurs.

Les trois pièces que nous possédons ici sont certainement insuffisantes.

La municipalité ne nous refusera pas un agrandissement l'année prochaine.

Elle augmentera également notre subvention qui est actuellement de 4,500 fr., et augmentera ainsi la vitalité de la Bourse du travail.

Au nom de tous les travailleurs sans distinction, Messieurs, je vous remercie.

Les bravos éclatent de toutes parts, puis, quand le silence est rétabli, M. Riom répond :

Messieurs, nous faisons tous, aujourd'hui, l'essai de la Bourse du travail, c'est à vous, travailleurs, de nous prouver que vous êtes trop nombreux pour le local de la Bourse.

Ce jour-là, vous trouverez l'administration municipale toute disposée à vous écouter.

Des cris de : Vive la République ! Vive le maire ! saluent ces paroles.

Enfin, le citoyen Colombe invite M. Riom au vin d'honneur qui doit avoir lieu le soir.

La musique des *Enfants des Ponts* joue la *Marseillaise* ; puis les assistants quittent le local et le cortège se forme de nouveau dans la rue de Flandres.

Par la rue Voltaire, la place Graslin, la rue Franklin, la place Delorme, la rue du Calvaire, la rue Guépin, la place Bretagne, rue du Marchix, rue des Arts, place Brancas, les manifestants se rendent au théâtre de la Renaissance, où doit avoir lieu la *Conférence-Concert*.

La séance est ouverte à 2 heures, sous la présidence du citoyen Jousse. Assesseurs :

Le Palmec, des sculpteurs ; Juguet, des tabacs. Secrétaire : Chev , des typographes.

Tandis que les assistants prennent place dans le vaste amphith atre, les drapeaux des syndicats se groupent de chaque c t  de la sc ne, ce qui donne un aspect magnifique.

Le pr sident, au nom des travailleurs nantais, remercie   nouveau la municipalit  d'avoir donn  la Bourse du travail aux ouvriers.

Il remercie aussi les d l gu s de ses fr res de travail des autres villes d'avoir bien voulu venir assister   la f te de famille des travailleurs nantais.

Le secr taire g n ral de la Bourse du travail, le citoyen Colombe, prononce ensuite le discours suivant :

Citoyennes et citoyens,

La grande et magnifique manifestation de ce jour, si calme et si imposante, aura une place marqu e non seulement dans les annales du prol tariat nantais, mais aussi dans celles du prol tariat tout entier. Apr s tant d'ann es d'efforts, les pionniers de l'organisation corporative voient luire la lumi re  clairant les masses ouvri res marchant   leur but qui a pour devise : Emancipation.

Si la t che est difficile pour moi de retracer les diverses phases de l'organisation prol tarienne dans notre ville, ce m'est un grand honneur d'avoir  t  charg  par mes camarades de lutte, de rappeler ici les travaux que nous avons faits depuis 12 ans.

Ne voulant pas abuser de vos instants par un rapport ennuyeux, j'expliquerai bri vement les faits.

Le point de d part de l'organisation que nous f tons aujourd'hui date   Nantes de 1881. Le jour o  des hommes d vou s eurent r ussis   grouper les syndicats dans un seul faisceau, on put d clarer hautement que ce but atteint avait comme suite la cr ation de Bourses du travail pr conis es, il y a quarante ans par M. de Molinari sous le nom de Chambres de travail. La premi re union syndicale ouvri re vit le jour   Nantes le 18 janvier 1881. Sept syndicats le composaient. Malheureusement elle sombra en 1884. Pendant 3 ann es les syndicats nantais rest rent d sunis et pourtant nombre d'organisations ouvri res se formaient.

Gr ce   la pers verance que seuls ont les hommes qui travaillent au bien- tre de l'humanit , l'Union des Syndicats  tait r organis e le 1er f vrier 1887. Nous devons le d clarer ici, il a fallu, pour arriver   ce r sultat, le d vouement, l'abn gation et m me plus, le sacrifice de camarades comme Jousse, qui pr sida aujourd'hui cette belle r union. Soulard qui est mort   la peine et tant d'autres dont la liste serait trop longue    num rer. Honneur   ces vaillants. L'Union r tablie comprenait dix-sept syndicats. Son premier travail fut de jeter les bases de la cr ation d'une Bourse du travail.

Apr s une  tude approfondie, une d l gation compos e des citoyens Brisse, Jousse, Piron, Paon et Texier, avait une premi re entrevue au mois de juillet 1887 avec M. Normand, alors maire de Nantes. Plusieurs autres suivirent, et M. Labb , alors adjoint au maire, sut rendre tr s cordiales les entrevues qu'il eut avec nos d l gu s.

Malheureusement, la politique guettait sa proie, l'Administration municipale d'alors avait pr par  un rapport administratif en faveur de la cr ation de la Bourse du travail. Ce rapport, r dig  par M. Normand, ne put  tre d pos  sur le bureau du Conseil municipal, son mandat  tant termin .

Pendant quatre ann es, la question resta   peu pr s enterr e, malgr  la nomination d'une commission municipale sp ciale nomm e le 15 juin 1888 et compos e de MM. Bonfante, Bourget, Catta, Jo on, Lebrun et Thibaud-Nicoll re.

Cette commission, malgr  les multiples r clamations de plusieurs conseillers municipaux, se r unit deux fois dans trois ann es. Il fallut une nouvelle p tition, propos e par le citoyen Lefeuve et adress e par l'Union des chambres syndicales ouvri res, pour faire sortir du tombeau une commission qui n'avait nullement  tudi  la question.

Une nouvelle d l gation ouvri re entra en pourparlers avec la Municipalit , elle  tait compos e des citoyens Piron, Jousse, Paon, Le Biboul, Chevalier, Gen t et Colombe. Apr s plusieurs autres mois d' tudes, le Conseil municipal nous dota du principe d'une Bourse du travail (je r p te seulement du principe). Inutile de vous rappeler que tous les syndicats, sans exception, refus rent le principe et la Bourse mixte. Malgr  les tergiversations d'une Municipalit  qui ne voulait rien nous accorder, l'id e faisait son chemin.

L'Union des chambres syndicales adressait, au mois de janvier 1892, une demande   la Bourse du travail de Paris pour l'envoi d'un d l gu  pour la propagande   faire en faveur de la cr ation de la Bourse. Paris r pondit imm diatement   notre appel en nous envoyant le citoyen Larcher.

Le r sultat fut magnifique. Un mois plus tard, la Bourse du travail exclusivement ouvri re  tait cr ee en principe et, dans une belle r union tenue au mois d'avril suivant   la salle Hiver, les statuts  taient d finitivement adopt s.

N anmoins, la Bourse du travail ne fonctionna d finitivement que le 15 mai. Vingt-quatre syndicats y  taient adh rents, ce qui constate le progr s r alis .

Avec quelle pers verance se mirent   la besogne les d l gu s d sign s par les syndicats. Le r sultat obtenu aujourd'hui r pond mieux que personne   la question.

Une nouvelle demande  tait adress e   la municipalit  et en m me temps nouvelle d l gation, compos e des citoyens Fr mont, Rivrac, Jousse, Le Palmec, Codet, Salmon et Juguet.

Que de d marches, que de soir es pass es apr s le dur labeur de la journ e et pourtant rien n'arr terait la marche en avant pour arriver au but poursuivi.

Les d marches faites aupr s de la municipalit , quoique tr s longues, furent couronn es de succ s.

Apr s entente avec nos d l gu s et sur le rapport de M. Dou t, le Conseil municipal, dans sa r union du 12 f vrier dernier, acc dait   la demande des syndicats ouvriers et leur accordait cette Bourse du travail qu'ils r clamaient depuis si longtemps.

Malheureusement le chiffre de la subvention n cessaire   son fonctionnement  tait excessivement abaiss . De 7.500 fr. demand s, il ne nous en  tait accord  que 4.500.

Les syndicats n'h siterent pas. A toute force, ils voulaient r ussir et ils s'engag rent   faire face   tout ce qui serait indispensable au fonctionnement de la Bourse.

Se mettant imm diatement   l'oeuvre, la Bourse du travail attaqua les bureaux de placement et commen a par la boulangerie, la premi re des branches de l'alimentation et organisait le placement gratuit des ouvriers boulangers, t che excessivement ingrate si l'on consid re toutes les difficult s   surmonter, le manque de fonds et de locaux n cessaires. Aujourd'hui le but est atteint.

La propagande au point de vue du groupement syndical se faisait sur une grande  chelle. De 24 syndicats qui composaient la Bourse du

travail   son d but, le chiffre s'est  lev    55 organisations ouvri res repr sentant plus de 5.000 travailleurs. Ceci se passe de commentaires.

Afin de ne pas prolonger plus longtemps cet ennuyeux rapport, je laisserai   nos camarades des autres Bourses du travail le soin de vous rappeler les bienfaits que peut nous rapporter notre institution ; mais je ne terminerai pas,  tant l'interpr te ici des travailleurs syndiqu s, sans prier l'Administration municipale de vouloir bien aller jusqu'au bout et ne pas s'arr ter. Notre modeste subvention, qui ne s' l ve m me pas   1 franc par travailleur syndiqu , nous est insuffisante, et les bienfaits s'en font sentir   tous les ouvriers, sans distinction. Les patrons eux aussi en ont leur part. Est-ce qu'ils ne sont pas certains de toujours trouver chez nous le personnel qui leur est n cessaire.

Nous voudrions une biblioth que o  tous les travailleurs pourraient, tout en s'instruisant, chasser les ennuis des longs jours de ch mage. Nous ne n gligerons rien ; mais, pour cela, c'est de l'argent qu'il faut, et le travailleur est pauvre ; avec le temps, des am liorations importantes seront apport es au fonctionnement de notre institution, et c'est l  encore que s' laboreront les v ritables cahiers des charges du prol tariat, pr lude de l' mancipation compl te de la classe des d sh rit s.

Le Conseil municipal n'h sitera pas, j'en suis persuad ,   relever le chiffre de notre subvention,   augmenter le nombre de nos locaux et terminer les am nagements du local mis   notre disposition.

Je termine en remerciant M. le maire et tout le Conseil municipal pour le don de cette Bourse du travail que nous aurons   honneur de g rer au mieux des int r ts de tous les travailleurs sans distinction.

Merci aussi   MM. Marchand et Lebec, les d vou s architectes, qui ont su apporter tout leur soin   l'am nagement du local.

Au nom des Syndicats ouvriers, encore une fois merci.

Vive la R publique sociale !
Vive les Bourses du Travail !

La parole est ensuite donn e aux d l gu s des Bourses du travail  trang res.

Nous ne pouvons pas redire en d tail les paroles de tous les d l gu s, nous nous contenterons d'en faire un tr s rapide r sum , en ne citant que ce que chacun a dit de particulier.

Tous ont remerci  la Bourse du travail de Nantes de son invitation et ont fait des v ux pour la prosp rit  des Bourses du travail et des F d rations, dont la vitalit  croitra avec l'union de tous les travailleurs.

Le citoyen Legrand, de la Bourse du travail de Saint-Nazaire, prononce le discours suivant :

Au nom de la Bourse du travail de Saint-Nazaire, repr sentant seize syndicats, je vous remercie de l'aimable invitation que vous avez bien voulu nous faire, et, c'est avec plaisir que nous y avons r pondu au nom de la solidarit  ;   quelque corporation que vous apparteniez, je vous engage   vous syndiquer. L , est notre force.

Il ne s'agit pas seulement de se former en syndicat, il faut, lorsque ceux-ci sont constitu s, qu'ils adh rent   la Bourse du travail, car un syndicat seul ne peut pas grand-chose.

Il faut,   tout prix, que vous soyez adh rents   votre Bourse, c'est la m re des syndicats.

L'union fait la force : mettons cette maxime en pratique, maxime que nous avons trop longtemps m connue.

A la Bourse, seulement, Camarades, vous pouvez librement discuter vos intérêts et les commenter.

Ne seriez-vous que dix par syndicat, si vous êtes unis avec vos camarades des autres syndicats, vous serez forts.

Je vous engage donc à désavouer un syndicat qui veut rester neutre : car, en ce cas, on peut le considérer, pour sa propre vitalité, comme nul et nuisible au but que nous poursuivons.

Notre devoir, à nous travailleurs, à quelque politique que nous appartenions, est d'abord de former un syndicat ; puis, quand celui-ci est debout, suivre le mouvement, c'est-à-dire marcher la main dans la main, en adhérant à la Bourse du travail, où la seule politique que l'on fait est d'assurer l'avenir des travailleurs et où l'on ne recherche absolument que le moyen de faire donner satisfaction à nos justes revendications et à obtenir la journée de huit heures, réclamée par les travailleurs du monde entier.

Dans les questions de travail, il n'y a pas de politique proprement dite, par conséquent il ne doit pas y avoir de division.

Je le répète, camarades, nous n'obtiendrons toutes ces réformes que nous réclamons que quand nous serons unis.

Avant de terminer, citoyennes et citoyens, je serais heureux de vous faire connaître les phases par lesquelles la Bourse du travail de Saint-Nazaire a passé depuis sa fondation.

Au début de notre Bourse, il n'y avait que deux syndicats représentant 300 membres ; depuis nous avons réussi à grouper 16 syndicats qui représentent aujourd'hui 1,800 travailleurs, et nous espérons bien, par notre sagesse, unir tous les travailleurs de Saint-Nazaire.

Nous avons soutenu toutes les grèves qui sont survenues depuis quelque temps, en France et particulièrement à Carmaux, Rivede-Gier, Nantes et à l'étranger. Jamais l'on n'a frappé en vain à notre porte. Aussi avons-nous trouvé cela dur, quand dernièrement, lors de la grève des ouvriers du port, où il y avait près de 1,300 ouvriers en grève, nous n'avons reçu que la modique somme de 40 francs. Nous ne nous en sommes cependant pas émus, car nous savions que depuis quelques temps nous nous étions tous imposés de grands sacrifices pour les grèves, tant intérieures qu'extérieures.

A Saint-Nazaire, pour cette grève du port, nous avons tous vidé nos caisses, et nous avons réussi, non pas à obtenir ce que nous voulions, mais à une augmentation de 30 %.

Nous considérons cela comme un résultat et nous nous en félicitons.

Pour notre Bourse, nous n'avons pas été aussi heureux que vous, car à nous aussi, avant les élections municipales, notre maire, alors candidat, nous avait fait de belles promesses et avait réussi à tromper notre confiance, puis une fois élu, plus rien, tout était à l'eau.

Aussi l'autre jour, à la salle Lajeunesse, comme candidat à la députation, il est venu réclamer nos suffrages. Nous avons qualifié sa conduite comme elle méritait de l'être. Nous n'avons pas voulu l'écouter et il a été forcé de quitter la tribune.

Citoyens,

Ce que nous voulons d'abord, ce sont des actes et non plus de belles paroles, auxquelles on ne tient pas.

Nous voulons, pour défendre nos intérêts, des hommes, qui, comme nous, sacrifient leur existence pour élever leurs familles.

Le citoyen Hardouin, des coiffeurs, de la Bourse du travail d'Angers, représentant 27 syndicats, adresse un salut fraternel aux syndicats nantais.

Nous ne demandons qu'une chose, dit-il, vivre en travaillant honnêtement, sans être exploités.

Il faut que les syndicats se solidarisent en créant des fédérations régionales par corps de métier. Cette question, bien étudiée, favoriserait beaucoup le Congrès de Nantes en 1894.

Il espère que les ouvriers nantais prendront sa proposition en considération et remercie la commission d'organisation de la magnifique réception faite aux délégués étrangers.

Le citoyen Brangeriau, délégué de la Bourse du travail de Cholet, expose le triste sort de ses frères de travail.

Dans ce pays manufacturier, dit-il, où grouillent dans ces bagnes des milliers de travailleurs, qui sortent de l'usine, après 11 heures de travail avec un gain net de 1 fr. 75, et je n'exagère pas, ce n'est rien en comparaison des tisserands à la main, qui travaillent en campagne 14 et 15 heures par jour et arrivent modestement à la somme de 1 fr. 25 par jour en moyenne.

Il signale la mauvaise volonté patronale : sur 70 patrons, dans le rayon de Cholet, qui ont signé le tarif de 1892, d'accord avec les ouvriers, 60 au moins violent journellement leur signature, 40 paient avec un rabais de 10 à 15 centimes par douzaine. Les 20 autres paient le tiers de la façon en chiffons, car, si vous avez 15 fr. à toucher, on vous impose 5 fr. en marchandises, où le patron retire encore un bénéfice de 50 0/0.

Il ne nous reste donc qu'un seul but, une seule ligne à suivre. Brisons les chaînes de cet esclavage, et prochainement nous verrons apparaître, sous leur vrai jour, les réformes sociales qui sont indispensables à l'humanité.

Le citoyen Huet, maire de Maisdon, président du Syndicat des vigneron du Pallet, préconise, dans quelques paroles, le groupement et l'union des travailleurs des villes et des campagnes. Il termine en disant qu'il est convaincu que tout ce qui vient d'être dit portera ses fruits (*tonnerre d'applaudissements*).

Le citoyen Moreau, délégué de la Bourse du travail de Cette, donne lecture d'un appel aux Bourses du travail et Chambres syndicales de France et propose l'ordre du jour suivant :

« Considérant que les Administrations préfectorale et municipale sont hostiles à l'institution de la Bourse du travail de Cette il demande :

« Que la Fédération centrale des Bourses du travail et les Chambres syndicales de France aident par leur conseil moral et pécunier l'organisation de la Bourse du travail de Cette.

« Que ce vote exprimé par l'assemblée réunie en ce jour sera une protestation énergique contre les ennemis avérés de cette institution démocratique et humanitaire. »

Le citoyen Chevé, représentant la Bourse du travail d'Alger, dit :

La grande distance qui nous sépare de ces camarades est une excuse bien légitime de leur absence. Cependant, ils ne veulent pas laisser passer cette grande fête du travail sans y être représentés, et je considère

comme un grand honneur de parler ici en leur nom.

Comme nous, camarades, ils cherchent à améliorer leur sort et sont aussi convaincus que nous n'y arriverons que par l'union de toutes nos forces.

Au nom de nos frères d'Alger, je vous envoie un salut fraternel et une réussite complète dans votre œuvre d'émancipation.

Le citoyen Tulève donne lecture de la lettre d'excuse de la Bourse du travail de Paris, qu'il est chargé de représenter.

Il proteste contre la fermeture de la Bourse de Paris, dit que le gouvernement a commis là un acte des plus blâmables en portant non seulement une grave atteinte aux travailleurs parisiens, mais aussi à ceux de province et même de l'étranger, car la Bourse de Paris était le point central de toutes nos revendications, c'était là où nous puisions tous les renseignements dont nous avions besoin.

Puis, successivement, les citoyens Barthès, de Lyon ; Rivrac, de Saint-Etienne ; Riou, de Toulouse ; Templé, de Boulogne-sur-Mer ; Braud, de Tours ; Jousse, de Lille ; Colombe, de Montpellier, assurent la Bourse de Nantes de la sympathie profonde que ces Bourses ont pour elle.

Plusieurs autres lettres émanant des Bourses de Charleville, de Dijon, de la Rochelle, de Marseille, de Béziers, de Cognac, du Havre, de Roanne, de Bordeaux, sont également lues.

Les Bourses de ces villes s'excusent sur la distance matérielle, sinon morale, qui les sépare de leur sœur de Nantes, ou sur leurs ressources, de n'avoir pu envoyer à Nantes de délégués.

A noter les vexations que font subir les grandes Compagnies de chemins de fer à leurs ouvriers et employés de la voie ferrée.

Le délégué de la Rochelle s'est vu refuser le permis qu'il avait sollicité pour se rendre le matin à Nantes ; mais, par contre, ce permis lui a été accordé l'après-midi de façon à ce qu'il arrive le lundi. Ceci se passe de commentaires.

Le président remercie chaleureusement la musique les *Enfants des Ponts* d'avoir répondu à l'appel qui lui avait été adressé par la Bourse du travail. Il fait remarquer que cette société étant composée de travailleurs est la seule qui ait répondu affirmativement. Cela se comprend, le concours des musiques de la ville ayant été demandé à titre gracieux, les sociétés composées de bourgeois ou de fils de bourgeois ne pouvaient se déranger pour si peu. Seuls, les travailleurs sont capables de désintéressement. Des braves nourris se font entendre ainsi que toutes les voix qui crient : Vivent les *Enfants des Ponts*.

(Plus tard, nous aurons à revenir sur ce fait.)

Avant de lever la séance, le citoyen Jousse propose aux assistants de voter les deux ordres du jour suivants :

Les travailleurs nantais, réunis au théâtre de la Renaissance le dimanche 6 août, émettent le vœu que la municipalité active l'aménagement de la Bourse du Travail, augmente le nombre des locaux et le chiffre de la subvention et qu'elle prenne l'engagement de soutenir moralement et pécuniairement le

grand Congrès national de 1894, qui se tiendra à Nantes, où doit être scellé le pacte unissant les grands liens de solidarité qui relient tous les travailleurs.

La réunion des ouvriers syndiqués, réunis au théâtre de la Renaissance, pour fêter l'inauguration de la Bourse du Travail de Nantes, proteste de la façon la plus énergique contre la fermeture illégale de la Bourse du Travail de Paris, qui constitue un véritable coup de force, la Bourse du Travail de Paris étant le centre de tous les pays.

Ces deux ordres du jour sont acceptés par acclamation.

Une quête est ensuite faite au profit des grévistes granitiers ; elle produit la somme de 66 fr. 65.

La séance est levée vers cinq heures, aux accents de la *Marseillaise*.

Au cours de la séance, M. Oresme, dans une chanson de sa composition : *La foi dans l'Avenir*, MM. Renaud et Adrien Caldret ont coupé agréablement la monotonie des lectures, et se sont fait applaudir.

A sept heures, le soir, un vin d'honneur devait être offert à la municipalité et à tous les invités. Malheureusement l'affluence de monde et le parti pris de quelques individus intéressés à faire le tapage et qui n'avaient pu réussir à la Renaissance a empêché la réussite de cette deuxième partie du programme. Qu'on nous permette de dire que la faute en revient un peu aux syndiqués.

La Commission avait décidé que la rentrée des tickets devait être opérée le jeudi 3 août. Cette rentrée n'était même pas effectuée le samedi 5 et une centaine de cartes seulement étaient placées.

La Commission décida que l'on pourrait encore en placer le lendemain dimanche. Beaucoup de camarades, hésitants, attendaient le résultat de la fête de l'après-midi pour souscrire au vin d'honneur et tous, qu'on nous permette le mot, se jetèrent sur les cartes que les délégués des syndicats avaient en leur possession.

La foule fut si nombreuse que les commissaires, qui se tenaient à la porte d'entrée, furent débordés et qu'une foule qu'on peut évaluer à plus de 2,000 personnes pénétra ou voulu pénétrer de force dans une salle ne pouvant en contenir que 600.

M. le maire, qui était présent, chercha, à plusieurs reprises, à prendre la parole afin de calmer la surexcitation des esprits qui était entretenue par quelques brailards qui trouvaient là un aliment tout disposé à leurs mauvais desseins. Il ne put y réussir et dut quitter la salle.

Nous considérons ces individus comme des gens sans aveu et nous leur adressons tout notre profond mépris.

Le calme se rétablit quand plusieurs perturbateurs furent flanqués à la porte, et, au son de la musique, la sauterie fit oublier cet incident.

Jusqu'à une heure du matin, la gaieté la plus cordiale ne cessa de régner et chacun se sépara en emportant un bon souvenir de cette fête prolétarienne.

Nos chaleureuses félicitations à tous les délégués étrangers qui, jusqu'à la fin, n'ont cessé d'entretenir la gaieté et la plus grande cordialité avec les travailleurs nantais.

PROCÈS-VERBAUX

COMITÉ GÉNÉRAL

Séance extraordinaire du 9 Juillet 1893

Présidence du citoyen Deprez.

Assesseurs : les citoyens Le Palmec et Chevé.

Le citoyen Colombe fait connaître le but de la réunion faite sur la demande du citoyen Salmon et appuyée des citoyens Deprez et Pitault.

Correspondance. — Les citoyens Salmon, Carvazeau et Viau s'excusent à la réunion.

Plusieurs citoyens approuvent la conduite du citoyen Colombe, au sujet de la convocation.

Le citoyen Tulève développe l'article 12 du règlement

Le Citoyen Deprez fait observer que c'était au Secrétaire général de faire valoir l'article 12 sur la demande de convocation.

Le citoyen Colombe regrette l'oubli de l'article 12, cependant il a fait observer au citoyen Salmon que la Commission exécutive se réunissait le mardi suivant et que la question en serait étudiée, etc.

Le citoyen Codet fait remarquer que c'est le citoyen Salmon qui aurait dû connaître l'article 12 et dit que le citoyen Salmon est sorti du règlement, il fait remarquer en même temps qu'à la réunion de sa Chambre syndicale, il est mandaté pour proposer un ordre du jour. Entr' autre il fait ressortir qu'une campagne est menée pour supprimer les Syndicats et les Bourses.

Le citoyen Deprez dit que nous sortons complètement de l'ordre du jour.

Une protestation s'en suit.

Le citoyen Tulève demande au Président de mettre aux voix si nous devons siéger oui ou non.

Un grand tumulte règne dans la salle à propos de diverses questions.

La question de siéger, mise aux voix, est adoptée.

Les citoyens Juguet et Chevé vu la question très délicate, demande de consulter les Syndicats avant de se prononcer sur la question.

Le citoyen Codet, pour motion d'ordre, rappelle pourquoi nous siégeons.

Le citoyen Marchand fait ressortir que si les Syndicats parisiens s'étaient conformés à la loi, la Bourse du Travail ne serait pas fermée.

Plusieurs citoyens se rallient aux paroles de Marchand.

Sur une longue discussion, le citoyen Marchand demande si l'on doit se solidariser avec Paris au sujet de la loi.

Plusieurs voix. — Non.

Il est donné lecture d'une lettre du Syndicat des Ajusteurs, encourageant le Comité général à voter l'ordre du jour suivant :

« La Bourse du Travail, à l'unanimité, » proteste énergiquement contre les actes et » violences du Gouvernement, dit *Républicain*, en foulant aux pieds les droits les » plus sacrés des Travailleurs, en violant » illégalement leur domicile et les massa- » crant sans merci. Tous les membres de la » Bourse se rendent solidaires des Travailleurs » de Paris et les engagent à persévérer dans » nos droits de revendications. »

Le citoyen Dupré, des menuisiers, propose l'ordre du jour suivant :

« Les délégués du Comité général de la » Bourse du Travail de Nantes, tout en pro- » testant énergiquement contre la fermeture » de la Bourse du Travail de Paris, décident » que dans l'intérêt des Travailleurs, elle se » conformera à la loi de 1884. » (Signé : DUPRÉ).

Le citoyen Marchand propose l'ordre du jour suivant :

« Le Comité général, après examen dit » conflit pendant entre le Gouvernement et » la Bourse du Travail de Paris, » Considérant que la loi de 1884, n'entra- » vant pas le libre exercice des Syndicats, » regrette que la Bourse du Travail de Paris » ait cru devoir agir autrement en se met- » tant d'une manière irréfléchie en opposi- » tion flagrante avec la loi ; » Considérant que la solidarité, dans ces » conditions, pourrait être nuisible aux inté- » rêts des ouvriers nantais, passe à l'ordre » du jour, tout en protestant énergiquement » contre la fermeture de la Bourse du Travail » de Paris. » (Signé : MARCHAND).

Le vote à main levée est ainsi répartie :

Proposition des ajusteurs : pour 36, contre 15.
id. Dupré : pour 17, contre 34.
id. Marchand : pour 4, contre 47.

Le citoyen Juguet proteste contre l'ordre du jour des ajusteurs.

Plusieurs citoyens protestent contre le vote, vu qu'il existe 160 membres et que nous ne sommes pas en majorité.

Sur une discussion du Président avec un citoyen, le Président se retire sans lever la séance.

Plusieurs citoyens rappellent le citoyen Deprez à la présidence pour continuer la séance.

Le citoyen Deprez se retire sans observations.

Le Secrétaire-Adjoint,

GARNIER

Séance du Mardi 18 Juillet 1893

Présidence du citoyen Tulève.

Assesseurs : les citoyens Plantard et Morice.

Le secrétaire-adjoint s'étant fait excuser, le citoyen Richard est désigné secrétaire de séance.

Absents : citoyenne Guérin, les citoyens Boishardy, Coignard, Faivre, Briand, Garel, Henry, Le Redullier, Louvet, Joui, Chaussepied, Bras, Allain, Deprez, Valade, Pautremate, Martin, Pacaud, Beausoleil, Godron, Marchand, Boya, Cornier, Templé, Bourasseau, Chevalier, Burlaud, Ollivier, Gilet, Bouchereau, Thil, Goulay, Moreau, Pacaud, Carvazeau, Langlais, Ledœuf, Panème, Foureau, Pasquier, Juvin, Pavy, Bidot, Arnault, Juvin, les trois délégués des bouchers, des carriers, des chaisiers, des charbonnages, des chemins de fer, des femmes métallurgistes, des ferblantiers-zingueurs, des manœuvres du bâtiment, des ouvrières fileuses, porteurs de pains, des tisseuses, des vanniers.

Sur la lecture du procès-verbal du Comité général, de la réunion extraordinaire, une longue discussion s'engage.

Le citoyen Codet prétend que la réunion était valable.

Le citoyen Chev   proteste en disant qu'il y a des d  l  gu  s qui ont vot   l'ordre du jour des ajusteurs et ont demand   que l'on ne rende pas leur vote public.

Le citoyen Jugu  t proteste contre l'ordre du jour :

Le citoyen Jousse bl  me   nergiquement les d  l  gu  s qui ont demand   que leur vote ne soit pas rendu public, et ajoute que l'on doit avoir le courage de son opinion.

Plusieurs citoyens bl  ment la protestation qui a   t   faite apr  s le vote de la r  union extraordinaire du 9 juillet.

Le citoyen Tul  ve dit que les d  l  gu  s qui ont sign   la protestation, c'est au point de vue de leur syndicat.

Le citoyen Colombe fait connaitre qu'il n'a envoy      la presse ni ordre du jour, ni protestation. — Bruit g  n  ral.

Apr  s une longue discussion, le citoyen Le Palmec d  pose l'ordre du jour suivant : « Le Comit   g  n  ral demande que les d  cisions de la majorit   soient respect  es    l'avenir et passe    l'ordre du jour. » — Adopt  .

Le citoyen Codet ajoute    l'ordre du jour du citoyen Le Palmec l'amendement suivant : « Que les d  cisions prises en assembl  e g  n  rale le dimanche 9 juillet soient valables » et passe    l'ordre du jour. »

Cet amendement est vot   par appel nominal.

Ont vot   pour : les citoyens Codet, Brevet, Charrier, Jareau, Pitault, Desourme, Deniau, Wagner, Goujon, Tauroud, Jamin, Garel, Guitard, Ollivier, Marchand (Ernest), Roussetau, Gainche, Louis, Sourisseau, Deprez, Corgnier, Led  uf, Pacaud, Brault, Ollivier, Haugmard, Morice, Dupr  , Lequ  vel, Richard, Legars, Jouanne, Riou, Jousse, Letessier, Goulay, Douillet, Guillet, Paillusseau, Gris, Chapron, Lagarde, Hamelin, Bisseret, Cartier, Gu  gan, Le Palmec, Roujeau, Douillard, Riou, Pavy, Vall  , Gourdon, Chasle.

Ont vot   contre : les citoyens Aubert, Ribrac, Barth  s, Marchand, Lepage, Tul  ve, Nicolas, Angibeau, Colombe, Lambert, Marchand, Huch  , Chev  , Plantard, Moreau, Richard, Rambeau, Bouchereau, Thil, Viau, Jugu  t, Mundling, Guinet, citoyennes Sayset, Giraud, Rondeau, citoyens Bidot, Babonneau.

Le citoyen Grasset, des ajusteurs, s'est abstenu.

R  sultats :

Pour.....	54 voix
Contre.....	28 —
Abstentions...	4 —

Les d  l  gu  s des tabacs se retirent en protestant contre le r  sultat du vote.

Le citoyen Chev   fait des r  serves au sujet de son syndicat.

Lecture d'une lettre du citoyen Briand qui veut bien nous repr  senter au Congr  s de Paris.

Lettre du citoyen Colombe au citoyen Briand, lui donnant mandat et lui expliquant les d  tails sur notre situation.

La conduite du citoyen Colombe est approuv  e au sujet de la correspondance.

Lecture d'un appel du Congr  s de Blois.

Lecture de l'ordre du jour du Congr  s de Zurich.

Le citoyen Codet propose de nommer une commission pour   laborer un programme et l'envoyer au Congr  s. — Adopt  .

Les citoyens Brevet, Tul  ve, Dupr  , Marchand et Letessier, sont d  sign  s pour   tudier le programme du Congr  s.

Le citoyen Colombe croit qu'il est important de se faire repr  senter directement au Congr  s de Zurich.

Le citoyen Deprez propose de demander une subvention    la Municipalit  . — Adopt  .

La Commission charg  e d'  laborer le programme du Congr  s est d  sign  e pour aller    la Municipalit   pour demander la subvention.

Le citoyen Colombe annonce qu'il y a deux membres de la Commission ex  cutive    nommer en remplacement des citoyens Allain et Garnier.

Il est d  cid   que le vote se fera comme les pr  c  dents, c'est-  -dire sur les noms des candidats pr  sent  s par leur syndicat.

Lecture d'une lettre du citoyen Codet, donnant sa d  mission des emplois qu'il a    la Bourse.

Le citoyen Deprez invite le citoyen Codet    retirer sa d  mission.

Le citoyen Codet refuse, disant qu'il veut   tre libre.

Le citoyen Chev   reproche au citoyen Deprez de n'avoir assist   qu'une fois    la Commission du *Bulletin*.

Le citoyen Deprez r  pond qu'il avait r  union    son syndicat et qu'il   tait oblig   de remplacer le secr  taire.

La s  ance est lev  e    10 h. 45.

Le Secr  taire de S  ance,

RICHARD

S  ance extraordinaire du 1^{er} ao  t 93

Pr  sidence du citoyen Ribrac. Assesseurs : Boishardy et Bruneau.

Le citoyen Marchand, rapporteur, donne connaissance du travail de la commission du Congr  s de Zurich.

Le citoyen Colombe propose de consulter la correspondance et de savoir si nous devons envoyer un d  l  gu   au Congr  s.

Le citoyen Chev   demande si il y a des ressources.

Le citoyen Codet demande la discussion du programme.

Le citoyen Colombe propose de donner connaissance de la correspondance. — Adopt  .

Correspondance. — Lettre du Syndicat de Cou  ron adressant 20 francs pour les frais du d  l  gu   au Congr  s.

Le citoyen Colombe explique l'entrevue qu'il a eue avec la municipalit  .

Le citoyen Chev   — suivant ces d  cisions, croit qu'il serait bon d'envoyer un d  l  gu  , et propose, avant de passer    la discussion du r  glement :

1^o De savoir si l'on doit envoyer un d  l  gu  .

2^o Nomination du d  l  gu  .

La premi  re question est adopt  e seule, les cordonniers s'abstiennent.

Pour la deuxi  me question, le citoyen Chev   demande le vote    bulletin secret.

Le citoyen Brevet est d'avis d'envoyer le citoyen Chev  , mais il croit qu'il serait bon de mettre quelques noms en avant.

Les noms : citoyens Jousse, Marchand,

Tul  ve, Chev  , Riou sont mis en avant.

Le citoyen Le Palmec propose le citoyen Colombe vu sa position ind  pendante.

Plusieurs citoyens demandent que le citoyen Colombe, qui est charg   de faire l'historique du groupement syndical    Nantes lors de l'inauguration, reste    son poste.

La proposition est adopt  e.

Il est proc  d   au vote    bulletin secret.

Ont obtenu :

Marchand, 35 voix ; Tul  ve, 13 ; Codet, 8 ; Riou, 4 ; Colombe et Letessier, 1 ; bulletin blanc, 1.

Le citoyen Marchand, ayant obtenu la majorit  , est   lu d  l  gu   au Congr  s de Zurich.

Le citoyen Marchand, rapporteur, donne connaissance du rapport de la commission du Congr  s.

Apr  s une longue discussion sur les articles, auxquels prennent part les citoyens Jousse, Brevet, Riou, Codet, Colombe, Le Tessier et quelques d  l  gu  s, les articles sont adopt  s apr  s quelques modifications.

Au sujet de l'inauguration de la Bourse, le citoyen Le Palmec est d  sign   pour porter la banni  re. Le citoyen Bidot pour porter le fanion sur lequel sont inscrits les trois 8. Les citoyens Templ   et Gauthier sont d  sign  s pour accompagner les d  l  gu  s des Bourses, et une somme de 20 fr. est mise    leur disposition.

Le citoyen Tul  ve demande que les commissions de questure et de propagande soient jointes    la commission d'inauguration pour assurer le service d'ordre. — Adopt  .

La s  ance est lev  e    11 heures 1/2.

Le secr  taire-adjoint,

GARNIER.

COMMISSION EX  CUTIVE

S  ance du mardi 11 juillet

Pr  sidence du citoyen Ribrac.

Absents : Allain, Bisseret, Bras, Braud, Deprez, Douillet, Jouanne, Nicolas, Pan  me et Tulleau.

Le Syndicat des Tabacs remet, pour la biblioth  que de la Bourse, les rapports des premier et deuxi  me Congr  s de leur F  d  ration nationale.

Correspondance. — Lettres des Bourses de Roanne, Dijon et la F  d  ration du Havre s'excusant    l'inauguration de notre Bourse.

Lettre du premier adjoint au maire de Nantes faisant connaitre l'impossibilit   de recevoir notre d  l  gation et invitant le Secr  taire g  n  ral    passer    son cabinet.

Lettre de la Bourse    M. le Maire, demandant la subvention    partir du 1^{er} mai et l'installation du service d'eau    la Bourse.

Le citoyen Colombe fait connaitre l'entrevue qu'il a eue avec le premier adjoint au Maire, au sujet de l'inauguration.

Le citoyen Marchand expose que le Conseil municipal ne peut nous refuser la subvention    partir du 1^{er} mai puisqu'il n'a fait que reconnaitre la Bourse, m  me nous aurions pu la r  clamer    partir du 1^{er} janvier.

Lettre du citoyen Codet donnant sa d  mission    la Bourse, en raison des   v  ne-

ments produits à la réunion extraordinaire du Comité général du 9 juillet.

Le citoyen Chevé propose, pour l'avenir, d'ajouter un article additionnel dans le règlement intérieur, sur les convocations du Comité général.

Le citoyen Tulève fait remarquer que le Conseil d'administration peut agir sur le champ pour les convocations.

Le citoyen Chevé propose un article qui est ainsi conçu :

« Le Comité général ne pourra être convoqué extraordinairement que par une lettre adressée au secrétaire général et contenant au moins la signature de six délégués de ce même Comité et pris dans six syndicats différents.

» Toutefois, le secrétaire général pourra, après avoir pris l'avis du conseil d'administration, s'il le juge nécessaire, convoquer extraordinairement dans un cas très grave. »

Après une longue discussion, l'article additionnel est adopté en principe et à l'unanimité.

Le citoyen Chevé est nommé rapporteur par la commission exécutive sur sa proposition au règlement intérieur.

Le citoyen Marchand, au sujet de la démission du citoyen Codet, demande le renvoi au Comité général. — Adopté.

Lettre de la Bourse de Saint-Etienne adoptant un ordre du jour sur la fermeture de la Bourse de Paris.

Lettre de Paris demandant à ce que la Bourse de Nantes se fasse représenter à son congrès.

Le citoyen Colombe n'est pas d'avis d'adresser la protestation décidée en Comité général en raison des événements qui viennent de se passer à Paris et demande qu'on se fasse représenter à ce congrès.

Les citoyens Marchand et Tulève se rallient à la proposition Colombe.

Le citoyen Colombe propose de donner mandat au citoyen qui nous représentera de demander à ce que le congrès des Bourses ait lieu à Nantes en même temps que le congrès qui doit s'y tenir en 1894. — Adopté.

Le citoyen Tulève, au sujet du *Bulletin*, propose qu'il soit adressé à destination aux délégués. — Adopté.

Le citoyen Garnier demande que la commission exécutive nomme une commission pour régler la situation du titulaire de l'alimentation.

Plusieurs citoyens demandent le renvoi au Comité général. — Adopté.

Le citoyen Colombe propose de faire faire des boîtes aux lettres pour les syndicats.

Le citoyen Tulève demande que l'on prenne l'avis des syndicats.

Le citoyen Marchand se rallie à la proposition Colombe et dit que chaque syndicat n'ira contre le paiement. — Adopté.

La séance est levée à 10 h. 20.

Séance du 25 juillet 1893

Présidence du citoyen Moreau.

Absents : Allain, Bras, Braud, Jouanne et Tulleau.

Excusés : Ribrac et Nicolas.

Lettre de la citoyenne L. Salagnac, de Chanténay, adressant une brochure.

Lettre du syndicat des mineurs de Marseille, nous faisant connaître leur grève et demande de secours.

Lettre du citoyen Le Biboul demandant à faire les travaux de peinture à la Bourse avec les meilleures conditions possibles.

Le citoyen Chevé demande de prendre la lettre en considération.

Lettre de la Bourse de Saint-Nazaire faisant connaître la fin de la grève et les bons résultats.

Lettre du Syndicat des lithographes demandant son adhésion à la Bourse. — Adopté.

Lettres des Syndicats des mouleurs et menuisiers en bâtiments changeant de délégués.

Lettres des Syndicats des menuisiers ébénistes et des serruriers donnant le nombre des membres adhérents et le nombre des payants.

Lettre du Syndicat des tabacs approuvant hautement la conduite de ses délégués dans le vote émis au sujet de la conduite à tenir sur les événements et la fermeture de la Bourse de Paris et qu'à l'avenir le syndicat n'enverra que trois délégués à la Bourse.

Lettre du Syndicat des tabacs se considérant comme fédération, demande à payer comme cotisation annuelle 0 fr. 25 pour les hommes et 0 fr. 125 pour les femmes.

Après quelques observations, la lettre est remise, avec avis favorable. Le citoyen Tulève est nommé rapporteur.

Lettre du syndicat des boulangers qui demande que le citoyen Garnier continue à tenir la gérance à l'annexe et demande que la situation du titulaire soit étudiée et légalisée.

Plusieurs citoyens demandent la convocation de la commission. — Adopté.

Le citoyen Chevé propose 5 membres.

Les citoyens Tulève, Marchand, Richard, Chevé et Riou sont désignés pour étudier la question.

Lettre du Syndicat des Ajusteurs-Tourneurs sur la révision du règlement de la Bourse.

Le citoyen Colombe demande le renvoi à la commission des règlements. — Adopté.

Le citoyen Tulève demande de compléter la commission.

Le citoyen Marchand proposé est adopté.

Le citoyen Deprez propose sa candidature. — Adopté.

Le citoyen Tulève dit que la permanence n'est pas régulièrement faite et demande qu'à l'avenir elle soit convoquée.

Le citoyen Chevé fait ressortir que le *Bulletin* l'indique.

La proposition Tulève est adoptée.

Le citoyen Deprez demande d'inscrire au *Bulletin* les procès-verbaux des commissions.

La commission exécutive est de l'avis du citoyen Deprez, mais propose d'attendre que tout ce qui est à la rédaction soit inséré.

Le citoyen Chevé propose d'inviter la Presse à l'inauguration.

Renvoyé à la commission.

Le citoyen Deprez dit qu'il en donnera connaissance au Comité général.

Le citoyen Marchand fait la proposition suivante :

« Les commissions nommées par le Comité général ne communiqueront leurs décisions et rapports qu'après leurs travaux terminés. » — Adopté.

Le citoyen Deprez fait connaître qu'il lui a été refusé d'insérer un article émanant de lui.

Le citoyen Colombe dit que si l'article n'a pas été inséré, c'est parce qu'il y avait assez de composition.

Le citoyen Deprez dit que le citoyen Colombe tourne adroitement les choses.

Le citoyen Chevé fait observer que si le citoyen Deprez maintient son article, il se retire de la commission.

Le citoyen Marchand fait remarquer au citoyen Deprez que la commission de rédaction se réunit tous les lundis et qu'il n'y assiste jamais.

Le citoyen Deprez dit qu'il ne connaissait pas le jour de réunion.

Une discussion orageuse s'élève. Plusieurs citoyens demandent la clôture.

La séance est levée à 10 h. 30.

Le Secrétaire-adjoint,
GARNIER.

Réunion du 8 août

Présidence du citoyen Ribrac.

Absents : Babonneau, Jouanne, Nicolas Panenne, Richard, Riou. Excusés : Marchand et Tulève.

En l'absence du citoyen Garnier excusé, le citoyen Lambert est désigné comme secrétaire.

Le compte du citoyen Gendron, pour le vin d'honneur, est présenté. Renvoyé à la commission d'inauguration.

Lecture d'une lettre des employés de commerce nommant le citoyen Barthès délégué au comité général, en remplacement du citoyen Vallade, démissionnaire.

Lettre du citoyen Deprez disant qu'il n'assistera plus aux réunions de la Bourse avant que son syndicat ait statué sur le cas qu'il a présenté à son jugement.

Lettre des scieurs mécaniques désignant le citoyen Charles Lamandé, en remplacement du citoyen Panenne, démissionnaire.

Lettre du citoyen Jouanne, des menuisiers en voitures, donnant sa démission de la commission exécutive.

Lettre des malletiers de Toulouse. Renvoyée à la commission du *Bulletin*.

Le citoyen Colombe propose l'installation d'un tronc pour les dons en faveur de la cause spéciale des grèves. (Adopté.)

Lettre du concierge de la Renaissance demandant une indemnité pour les réunions du 1^{er} mai. Renvoyé au comité général.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9 h. 1/2.

Le Secrétaire de séance,
LAMBERT.

Commission de rédaction du "Bulletin"

Séance du 24 juillet 1893

La séance est ouverte à 8 h. 1/2. Sont présents : Chevé et Marchand. Absents : Codet, David et Deprez.

Les membres présents demandent le remplacement de David comme membre de la Commission, étant donné le peu d'empressement que ce citoyen apporte à remplir son mandat, car il ne s'est présenté à aucune réunion.

Marchand demande, au nom de la commission des finances, l'insertion de la lettre adressée à M. le Maire le 23 courant.

Chevé demande l'ajournement en donnant des raisons qui décident le citoyen Marchand à attendre jusqu'au lendemain de la séance qui doit être tenue par le Conseil municipal le 2 août prochain.

Après explications fournies par le secrétaire-adjoint de la Bourse, il est entendu que les procès-verbaux des séances de la Commission exécutive et du Comité général seront revus avant l'insertion.

La séance est levée à 9 h. 1/2.

Réunion du 31 juillet 1893

Séance ouverte à 9 heures.

Sont présents : Codet, Chevé et Marchand. Le camarade Brevet assiste à la réunion à titre consultatif et donne les renseignements suivants :

Il lui paraît nécessaire de confier la distribution et la vente du *Bulletin* à un dépositaire qui se chargerait du placement dans les bureaux de tabac et tiendrait compte à la Bourse du nombre des invendus.

Il est entendu qu'il ne sera confié au dépositaire que ce qu'il restera de *Bulletins* une fois le service de la Bourse assuré. Cinq cents seront gardés pour le service des abonnements et la vente aux syndiqués ; le reste remis au dépositaire.

Le camarade Brevet est chargé du dépôt. Les numéros du *Bulletin* lui sont cédés. La Bourse reprendra les invendus.

Le secrétaire est chargé d'écrire au citoyen Desprez.

La séance est levée à 10 heures.

Le secrétaire,
MARCHAND.

Réunion du 7 août 1893

Cette réunion n'a pu avoir lieu, arrivant le lendemain des fêtes de l'inauguration et le désordre résultant des papiers de la Bourse.

COMMISSION SPÉCIALE POUR LA PROPOSITION LE PALMEC

Procès-verbal de la séance du 6 juillet 1893

Sont présents : Le Palmec, Ollivier, Richard, Tulève, Chevé, Riou.

Excusé : Marchand.

Président, Tulève.

Il est procédé à la nomination du secrétaire rapporteur ; le citoyen Le Palmec est élu à l'unanimité.

Le dépouillement de la correspondance constate l'adhésion définitive de 23 syndicats.

Un nouvel appel sera adressé à la réunion du comité général pour inviter les syndicats qui n'ont pas répondu à le faire dans le plus bref délai possible.

Un nouvel examen de la proposition est fait, elle est ainsi conçue :

Article 1er. — Dans tous les syndicats adhérents à la Bourse du travail, il sera

perçu 0 fr. 05 en plus des cotisations bi-mensuelles de 0 fr. 10 en plus des cotisations mensuelles pour la formation d'une caisse spéciale dont le but est de subvenir aux besoins des victimes de leur dévouement à la cause des travailleurs. Les trésoriers de chaque syndicat auront à effectuer leurs versements dans le plus bref délai au trésorier de la Bourse.

Art. 2. — Une commission spéciale nommée par le comité général sera chargée de vérifier les demandes faites par les syndicats, ayant un ou plusieurs membres se trouvant dans les conditions prescrites à l'art. 1er.

Le citoyen Riou propose un projet de règlement ; après une assez longue discussion sur l'ensemble de ce document, il est décidé qu'une copie en sera faite par le secrétaire général et distribuée à chaque membre de la commission pour être soumise à une nouvelle étude.

La prochaine réunion est fixée au jeudi. La séance est levée à 10 h. 1/2.

Séance du 13 juillet.

Dans sa séance du 13 juillet, la commission de la Caisse de résistance des Travailleurs mis à l'index, s'est réunie à la Bourse du Travail sous la présidence du citoyen Olivier. Étaient présents les citoyens Marchand, Tulève, Riou, Richard, Le Palmec. S'était fait excuser le citoyen Chevé. La discussion est ouverte sur l'article 1er du projet Riou. Le citoyen Marchand trouve que l'article 1er de son projet n'est pas très explicite, et soumet à la commission une nouvelle rédaction qui l'adopte à l'unanimité.

L'article 2 du projet Riou est adopté dans toute sa teneur.

L'article 3 du projet Riou avec modification faite par le citoyen Tulève, après une longue discussion à laquelle tous les membres de la commission ont pris part, l'article 3 du projet Riou, avec modification, est adopté.

L'article 4 du projet Tulève est adopté.

L'article 5 du projet Riou a soulevé une grande discussion. Après des explications données de part et d'autre, le projet Tulève, nous ayant montré plus de garanties, est adopté.

L'article 6 du projet Le Palmec est adopté sans restriction.

L'article 7 du projet Riou est adopté avec légère modification faite par le citoyen Marchand.

L'article 8 du projet Tulève est adopté sans discussion.

L'article 9 du projet Tulève est adopté sans discussion.

Nota. — Ce qui, par conséquent, forme la clôture des Statuts des Travailleurs mis à l'index est dû à la rédaction du citoyen Marchand et est adopté à l'unanimité Nantes, le 19 juillet 1893.

Le rapporteur, LE PALMEC.

RÈGLEMENT

de la Caisse de résistance des Travailleurs mis à l'index

Article premier. — Il est créé, sous les auspices de la Bourse du travail par les

syndicats adhérents aux statuts ci-dessous, une Caisse de résistance pour soutenir leurs membres mis à l'index.

Art. 2. — Tout syndicat adhérent à ladite Caisse devra payer 10 centimes par mois pour chacun de ses membres, et devra demander son adhésion par lettre à la Bourse du travail.

Art. 3. — Les cotisations devront se payer par mois au trésorier de la Bourse du travail.

Tout syndicat, en retard de plus de trois mois, sera averti par le trésorier d'avoir à acquitter son arriéré dans le plus bref délai sous peine de perdre son droit au bénéfice de ladite Caisse.

Art. 4. — Les Syndicats des femmes payeront moitié cotisation tout en jouissant de mêmes avantages.

Art. 5. — Pour qu'un membre ait droit de bénéficier de la dite caisse, il devra être syndiqué depuis un an, à moins que son Syndicat ne l'ait investi d'un mandat pendant la durée d'une grève, ou mis à l'index pour une cause syndicale.

Art. 6. — Nul ne pourra bénéficier des avantages de la caisse de résistance sans avoir épuisé tous les moyens d'embauchage chez les différents patrons de sa corporation.

Art. 7. — Le Comité général nomme une commission composée de 15 membres qui sera chargée de vérifier les demandes faites par les syndicats qui auraient un ou plusieurs membres dans les conditions prescrites dans l'article 5 du présent règlement ; il devra fournir un rapport au Comité général chaque fois qu'elle se livrera à une enquête.

Art. 8. — La caisse de résistance a pour but de maintenir parmi nous les travailleurs victimes de la vindicte patronale.

En conséquence, les victimes, après enquête et rapport favorable de la commission, auront droit à une somme déterminée par la sous-commission d'enquête et soumise à l'approbation de la commission.

Dans le cas où la caisse deviendrait insuffisante, l'argent serait distribué à part égal entre les bénéficiaires.

Art. 9. — Dans le cas où le membre mis à l'index voudrait quitter la localité, il lui sera alloué une somme de 30 fr. pour le département et 100 fr. hors du département.

Nota. — Les syndicats adhérents à la Bourse du Travail qui désireraient participer à la caisse de résistance devront adresser leur demande au secrétaire de la Bourse qui la transmettra à la commission spéciale.

COMITÉ GÉNÉRAL DE SAINT-NAZAIRE

Réunion du 27 juillet 1893

Présidence du citoyen Dopplé

Le citoyen Rio fait l'appel nominal 35 délégués sont présents. Les mouleurs-modeleurs ne sont pas représentés. Lecture est faite du procès-verbal de la dernière séance. Le procès-verbal n'étant pas à jour, l'Assemblée décide qu'une deuxième lecture en sera faite à la réunion d'août.

Nomination d'un secrétaire-adjoint et d'un trésorier-adjoint.

Sont élus : Blancherie, secrétaire-adjoint, par 22 voix sur 35 votants.

Haurogne (Eugène), trésorier-adjoint, par 18 voix sur 35 votants.

Le citoyen Lebrun donne lecture d'une lettre du citoyen Colombe nous invitant à l'inauguration de la Bourse du Travail de Nantes.

Les citoyens Banc et Lebrun sont d'avis d'envoyer un délégué.

Le citoyen Legrand n'en est pas partisan.

Legrand (Joseph) désire qu'on envoie une délégation pour faire sentir la conduite que les syndicats de Nantes ont tenue pendant la grève du port.

Haurogne (Jean) dit qu'il ne faut pas envoyer de délégués mais une lettre pour leur reprocher leur conduite.

Haurogne (E.) dit que les menuisiers et les tourneurs ont envoyé des secours aux menuisiers de Saint-Nazaire.

Legrand (Emile) dit que les Nantais n'ont même pas soutenu les cordiers.

Après diverses explications de part et d'autre, on passe au vote de la proposition suivante, déposée par le citoyen Legrand (J.)

Que la Bourse de Saint-Nazaire envoie deux délégués avec mandat de remercier les syndicats nantais de leur invitation, et de nommer 5 membres pour discuter et indiquer ce que les deux délégués auront à faire et à dire.

Les citoyens Banc et Legrand sont désignés comme délégués.

Haurogne (J.) demande que les cinq membres fassent un desiderata écrit des explications que devront donner les deux délégués à Nantes.

Sont nommés membres de cette Commission :

Haurogne (J.), Valleau, Morin, Morillon, Debezé. Ils se réuniront le mercredi 2 août avec la Commission exécutive et les deux délégués.

Il est décidé que les délégués iront aux frais de la Bourse du Travail.

La somme de 40 francs est adoptée à l'unanimité.

Banc demande à ce que le président émette un vote pour savoir si on doit se servir du *Bulletin officiel* de la Bourse de Nantes. (Adopté à l'unanimité).

Legrand (E.) demande à ce que le présent procès-verbal soit inscrit au *Bulletin* après l'inauguration de la Bourse de Nantes. (Adopté).

La séance est levée à 40 heures.

Le Secrétaire de séance,

P. RIO.

Le Président,

DOPPLÉ.

Réunion du 1^{er} Août 1893.

Présidence du citoyen Rey, des tourneurs sur métaux.

Lecture du procès-verbal de la dernière séance (adopté).

Lecture d'une lettre de la Chambre syndicale des forgerons.

David pense que tout délégué doit avoir une responsabilité.

Banc demande s'il est possible que le Secrétaire ait le temps d'envoyer l'ordre du jour aux Chambres syndicales pour en référer à leurs délégués.

Colino explique qu'autrefois on prévenait tous les Syndicats avant que rien ne soit décidé.

Le Président déclare que les délégués nommés par leurs Syndicats respectifs ont pleins pouvoirs pour traiter une question urgente.

Haurogne est d'avis que l'on devrait expliquer la discussion qui a eu lieu avant la séance de dimanche à la salle de la Jeunesse.

Lecture d'une lettre du citoyen Legrand.

Legrand prend la parole et déclare qu'il a envoyé cette lettre parce qu'il pensait qu'il ne pourrait assister à la réunion et dit qu'il a envoyé à son syndicat, sa démission de délégué pour éviter toutes discussions personnelles. Il demande en outre que le citoyen Banc en fasse autant afin d'éviter tout scandale.

Banc refuse de donner sa démission.

Le Secrétaire de la Bourse annonce que l'on va procéder au vote sur la question en litige.

Le citoyen Banc est révoqué de ses fonctions par 34 voix contre 7 et 4 bulletins blancs.

On passe au vote pour la nomination des délégués à l'inauguration de la Bourse du Travail de Nantes.

Sont nommés : les citoyens Legrand et Touzé.

Le citoyen Legrand demande l'insertion de sa lettre au procès-verbal (adopté).

La séance est levée à 11 heures 1/2.

Le Secrétaire, LEGRAND.

RAPPORT

De la Commission chargée de l'élaboration des Règlements intérieurs de la Bourse du Travail.

CITOYENNES ET CITOYENS,

Notre commission, que vous avez chargée d'élaborer un projet de règlement intérieur de la Bourse du Travail, a l'honneur de vous rendre compte de ses travaux.

Guidés par un sentiment égalitaire, nous avons tenu à consulter les règlements intérieurs des différentes Bourses de France et à nous guider de tous les renseignements qui pouvaient nous être donnés, de façon à faire un règlement empreint de la plus grande impartialité ; nous étant inspirés des différentes discussions de nos séances, nous avons fait tous nos efforts pour le mettre en harmonie avec les principes qui animent le Comité général.

Sur une question formulée par plusieurs camarades, ayant trait à la durée du mandat des délégués, fixée à un an par le règlement général et après avoir recherché le moyen le plus pratique pour le renouvellement desdits mandats, nous admettons que les chambres syndicales ont seules le droit d'en fixer la durée.

Pour les commissions et sous-commissions, leurs attributions sont définies d'une manière générale, nous avons cru devoir leur laisser le soin d'élaborer elles-mêmes les règlements qui les concernent.

Citoyennes et Citoyens, nous avons cherché, autant que possible, à régler, d'une façon équitable et juste, toutes leurs attributions, laissant à ces commis-

sions assez de latitude pour faire percer leur initiative tout en sauvegardant la *souveraineté* du Comité général.

Nous avons également compris une commission d'administration pour couvrir la responsabilité du secrétaire général, pouvant, dans les cas de gravité absolue (comme ceux que nous venons de traverser), siéger en permanence et prendre toutes les mesures urgentes dans l'intérêt des travailleurs et de la Bourse du Travail.

Nous pensons avoir rempli notre tâche avec impartialité. Cependant, nous n'avons pas la prétention d'être exempts de critique et nous acceptons la discussion sans parti pris sur les propositions ou amendements que les membres du Comité général ont droit de déposer lors de la discussion des articles.

Citoyennes et Citoyens, membres du Comité général, nous avons l'honneur de vous soumettre les règlements suivants que vous nous avez chargés d'élaborer.

Le rapporteur,

Signé : TULÉVE.

Règlements intérieurs

DE LA BOURSE DU TRAVAIL DE NANTES

Article premier. — La Bourse du Travail est administrée par les chambres syndicales exclusivement ouvrières.

Art. 2. — Chaque syndicat devra désigner trois délégués qui formeront le Comité général de la Bourse du Travail.

Les syndicats fixent eux-mêmes la durée du mandat de leurs délégués, ils sont rééligibles et toujours révocables. — Le Comité général nomme la commission exécutive composée de vingt-deux membres. Il nomme également la commission de contrôle composée de six membres et la commission d'administration composée de trois membres.

Art. 3. — Le Comité général a les pouvoirs les plus étendus. Il a le droit de connaître et de statuer en dernier ressort sur toutes les questions ayant un rapport quelconque à la prospérité et au bon fonctionnement de la Bourse du Travail.

Il prononce la suspension ou l'exclusion d'un membre. Il procède à la l'élection du secrétaire général, des secrétaires adjoints, du trésorier et du concierge.

Il prononce également sur la nomination du titulaire du bureau de placement de l'alimentation.

Art. 4. — L'ordre du jour de la réunion mensuelle du Comité général sera indiqué conjointement par la commission exécutive, la commission de contrôle et la commission d'administration, mais il pourra toujours être modifié par une question ayant obtenu la priorité.

Art. 5. — Il est absolument interdit aux délégués de se servir du titre d'administrateur de la Bourse du Travail et de prendre la parole au nom de ladite institution sans l'autorisation préalable du Comité général ou de la commission exécutive.

Les délégués qui prennent la parole dans les réunions doivent se tenir exclusivement sur le terrain corporatif.

Art. 6. — La permanence de la Bourse sera faite par un membre de la commission exécutive et, à tour de rôle, elle aura lieu tous les jours de huit à dix heures du soir.

Art. 7. — Les chambres syndicales ou groupes corporatifs, qui auront obtenu les salles de réunion pour leurs assemblées corporatives, seront responsables des dégâts qui pourraient être faits et devront se charger d'assurer le bon ordre dans leurs réunions.

Art. 8. — Il est formellement interdit à toutes chambres syndicales ou groupes corporatifs de demander une salle de réunion pour une autre corporation, sous peine de s'interdire à l'avenir tout droit de réunion dans les salles de la Bourse.

Art. 9. — Les salles de réunion sont réservées, les dimanches et jours de fête, aux assemblées corporatives jusqu'à six heures du soir indistinctement; exception faite pour certaines corporations.

Art. 10. — Dans le cas où un syndicat ou groupe corporatif refuserait, par un ou plusieurs de ses membres, de se soumettre au règlement, le secrétaire devra prévenir la commission de la questure qui, après enquête, établira un rapport qui sera présenté au comité général le plus prochain. Dans le cas de tapage ou de violence, le questeur de service sera autorisé à requérir l'assistance du gardien de la Bourse pour expulser, momentanément, le ou les auteurs.

Art. 11. — Le gardien ou concierge de la Bourse ayant la responsabilité de la sécurité de l'immeuble, les titulaires des bureaux devront lui laisser leur clef.

COMMISSIONS

Art. 12. — Deux commissions nommées par la commission exécutive auront à examiner toutes les affaires qui leur sont respectives et prendront les dénominations suivantes :

Finances et comptabilité. — Travail et statistique

Art. 13. — La commission des finances et comptabilité est composée de trois membres. Elle devra préparer le budget de la Bourse du Travail et le soumettre au comité général au moins deux mois avant son dépôt au Conseil municipal.

Art. 14. — La commission du travail et statistique composée de trois membres devra déposer tous les trois mois à la commission exécutive un rapport de ses travaux. Elle devra toujours être à la disposition de la commission exécutive.

Art. 15. — La commission d'initiative et de propagande composée de sept membres sera sous la dépendance directe de la commission exécutive. Elle devra se transporter partout où sa présence sera jugée nécessaire; elle devra, en toute occasion, contribuer par la parole au groupement de tous les travailleurs à la Bourse du Travail, aider à l'organisation des syndicats et au développement du groupement en général. En aucun cas, elle ne pourra parler au nom de la Bourse du Travail sans y avoir été autorisée par la commission exécutive; elle

devra fournir, au comité général, un rapport chaque fois qu'elle se sera déplacée et elle sera nommée pour un an par le comité général et au scrutin de liste.

Art. 16. — La commission d'administration est chargée conjointement avec le secrétaire général de prendre toutes les mesures urgentes concernant le fonctionnement de la Bourse du Travail. Dans le cas de gravité absolue, elle agit de son autorité et siège en permanence jusqu'à la réunion la plus prochaine du comité général qu'elle doit convoquer d'urgence; elle est responsable de ses actes et couvre le secrétaire général.

Art. 17. — La commission d'administration est composée de trois membres renouvelables par tiers tous les deux mois.

Elle est nommée par le Comité général au scrutin secret et à la majorité absolue. Toujours renouvelables, les membres sont rééligibles.

Journal

Art. 18. — Le service du journal est confié à un comité de rédaction pris dans le sein du Comité général.

Un secrétaire, nommé par ce comité, sera chargé de centraliser toutes les communications concernant le journal, ainsi que de la correction de toutes les copies destinées à être publiées.

Le comité de rédaction est chargé de réunir tous les documents nécessaires au volume de fin d'année et d'en préparer l'impression d'accord avec la commission exécutive.

Art. 19. — Le journal doit être expédié aux délégués du Comité général de façon qu'il arrive à domicile deux jours avant la réunion du Comité.

Art. 20. — Le comité de rédaction est composé de cinq membres élus au scrutin secret. Il est nommé pour un an. Les membres sont rééligibles.

Questure

Art. 21. — La commission de la questure est composée de six membres nommés par le Comité général et renouvelables par moitié tous les six mois à tour de rôle.

Elle est chargée spécialement et exclusivement de la police de la Bourse du Travail, elle veille au maintien du bon ordre dans les réunions, elle délègue deux de ses membres pour assister aux séances du Comité général et de la commission exécutive, ils sont chargés du contrôle des cartes, aident le président pour le maintien de l'ordre et empêchent les syndiqués des tribunes de manifester bruyamment.

La commission de la questure a seule le droit de disposer des salles. C'est à elle que les syndicats doivent s'adresser pour les retenir; le questeur de service inscrira les demandes sur un registre spécial et informera les intéressés dans les vingt-quatre heures de la disponibilité des salles. Un tableau sera dressé par les soins de la questure et affiché dans le Pas-Perdu de la Bourse. Ce tableau devra indiquer les jour et heure des réunions pour lesquelles les salles sont retenues.

Les demandes devront porter le timbre du syndicat ainsi que la signature et l'adresse du secrétaire.

Afin d'éviter tout retard dans la tenue de leurs réunions, les syndicats devront en informer la questure au moins quinze jours à l'avance.

Pour les réunions imprévues, la questure avisera au mieux des intérêts des syndicats.

Elle devra tenir un registre d'observations à la disposition des syndicats.

La commission de la questure présentera un rapport quand il y aura urgence, aux assemblées mensuelles du comité général.

Comité général

Art. 1er. — Les séances du comité général sont publiques pour tous les syndiqués adhérents à la Bourse du Travail.

Pour pouvoir y assister, le syndiqué devra être porteur de son livret.

Art. 2. — Les syndiqués qui devront assister aux séances du comité général, devront se placer dans une tribune aménagée à cet effet. Ils ne pourront en aucun cas se placer dans l'hémicycle sans en avoir averti le questeur de service et être autorisés par lui.

Art. 3. — Le bureau est composé du président et de deux assesseurs nommés à tour de rôle et par ordre des syndicats; ces fonctions cessent aussitôt la séance levée; du secrétaire-adjoint, chargé des procès-verbaux. Prendront place également au bureau, les trésoriers et les rapporteurs des différentes commissions.

Art. 4. — Le président a la direction absolue des débats. Il rappelle l'orateur à la question si celui-ci s'en écarte. Il rappelle les interrupteurs à l'ordre et empêche les colloques entre délégués.

Le président signe le procès-verbal conjointement avec le secrétaire.

Art. 5. — Les délégués ont seuls le droit de discussion; ils ne peuvent prendre la parole qu'à leur tour et après en avoir fait la demande au président. Les questions personnelles sont formellement interdites.

Art. 6. — Tout délégué qui dans le cours de la discussion aura prononcé des paroles blessantes contre un ou plusieurs délégués, sera invité par le président à rétracter ses paroles et modérer ses expressions: s'il ne se rendait pas à cette invitation, un rappel à l'ordre lui serait infligé avec inscription au procès-verbal; en cas de récidive, le président, après avoir consulté le comité, pourra prononcer l'exclusion et avis en sera donné à son syndicat.

Art. 7. — Tout syndiqué qui, par sa tenue ou ses paroles, troublerait l'harmonie de la réunion, sera, par le questeur de service, prié de se retirer; en cas de refus, il pourra être exclu de la salle.

Art. 8. — Les votes auront lieu la carte des délégués à la main. Toutefois, pour les nominations des commissions, le vote se fera au scrutin de liste; pour les différents fonctionnaires, le vote sera au scrutin secret. Pour l'exclusion d'un délégué, il sera prononcé également par vote secret.

Art. 9. — Lorsque, pour une proposition, le scrutin nominal sera demandé par trois délégués, le vote aura lieu au moyen de cartes de couleur sur lesquelles chaque délégué apposera sa signature.

Si le tiers des membres du comité gé-

ral n'est pas présent, la proposition sera renvoyée à la prochaine séance et portée en tête de l'ordre du jour, où le vote sera définitif quel que soit le nombre des membres présents.

Art. 10. — Il sera donné à chaque délégué une carte personnelle, *verte* pour le comité général et *rouge* pour la commission exécutive.

Les cartes devront être contrôlées par le questeur à l'entrée de la salle des séances. Les votes à main levée se feront au moyen de la carte tenue à la main.

Art. 11. — Toute proposition nouvelle ne peut être discutée qu'après l'ordre du jour, à moins que le comité consulté ne demande l'urgence.

Art. 12. — La parole sera accordée alternativement à un membre pour et à un membre contre la proposition; l'auteur aura toujours la réplique finale.

Art. 13. — Toutes les fois que la clôture est demandée par un membre, le comité doit être immédiatement consulté.

Art. 14. — L'appel nominal se fera au début de la séance, avant la lecture du procès-verbal, toutefois, les délégués en retard pourront, la séance levée, faire constater leur présence.

Art. 15. — Il est expressément défendu de fumer pendant toute la durée des séances du Comité général.

CONCIERGERIE

Article premier. — Le concierge aura la garde générale de la Bourse du Travail. Il ouvrira les portes aux heures qui lui seront indiquées par la Commission exécutive; il fermera la Bourse quand les dernières personnes qui y auront tenu réunion l'auront avisé de leur départ; toutefois, le séjour dans la Bourse ne pourra dépasser minuit.

Il devra alors procéder à une ronde de surveillance pour s'assurer que toutes les issues sont bien closes et si rien d'anormal ne met en péril l'immeuble. Le concierge sera chargé d'un balayage sommaire quotidien et veillera à ce que les objets mobiliers soient toujours tenus dans un état de propreté indispensable.

Art. 2. — Le concierge devra avoir dans sa loge un cadre auquel devront être appendues les clefs des salles de réunion ainsi que celles des autres portes de la Bourse, un numéro d'ordre correspondant à celui du cadre sera attaché à chaque clef.

Art. 3. — Le concierge sera possesseur d'un registre sur lequel seront inscrits les noms des membres des bureaux de chaque syndicat ou groupe corporatif ayant son siège à la Bourse du Travail, cela pour bien établir l'identité des personnes qui auront accès dans les bureaux.

Art. 4. — Pour aucun cas, le concierge, son épouse ou son représentant ne pourront s'absenter de la loge de la Bourse.

Art. 5. — Le concierge devra, au cas où le secrétaire aurait besoin de ses offices, se mettre à la disposition des secrétaires de la Bourse. Il est bien entendu que son concours, en pareil cas, ne pourra être demandé que pour faciliter le service de la Bourse *seulement* et lorsqu'il y aura urgence.

Il devra toujours être à l'entière disposition du secrétaire pour les demandes et offres d'emploi, et leurs inscriptions sur le registre affecté à cet effet.

Art. 6. — Il devra se tenir toujours à la disposition des membres de la commission exécutive, ainsi qu'à celle des membres de la questure chargés plus spécialement de la disposition de la grande salle des réunions.

Art. 7. — Il devra, ainsi que les siens, être respectueux et convenable envers tous les citoyens que leur situation oblige d'avoir recours à la Bourse du travail.

Art. 8. — Ses appointements annuels sont fixés à la somme de douze cents francs, payables par demi-mensualité. Ils sont prélevés sur le crédit voté par le Conseil municipal pour le fonctionnement de la Bourse.

En cas de révocation, il lui sera payé un demi-mois, à titre d'indemnité.

La décision sera immédiatement exécutoire, et le Comité, afin d'assurer le bon fonctionnement de la Bourse du travail, devra prendre toutes les mesures pour pourvoir à son remplacement.

PARTIE NON OFFICIELLE

UNE CALOMNIE

Nous lisons dans quelques journaux de Nantes le compte rendu d'une réunion électorale tenue à Porte-Chaise, l'alinéa suivant :

« Un citoyen a défendu la candidature » de M. Colombe et fait certaines déclarations sur lesquelles nous reviendrons en » temps et lieux. Un ouvrier a trouvé » étrange que certains travailleurs qui ne » travaillent jamais et qui sont sans fortune puissent envoyer leur famille au » bord de la mer. »

L'attaque est directe et vise spécialement notre gérant Colombe et secrétaire général de la Bourse du Travail. Notre organe est fondé pour défendre les travailleurs; nous ne sortons donc pas de notre programme en répondant à cette accusation.

Notre ami Colombe est candidat à la députation. On peut à loisir l'attaquer sur ses théories politiques si on les trouve mauvaises; nous n'y répondrons pas, car les membres de la Bourse représentent tous les partis politiques, mais nous ne souffrirons pas que l'on vienne lui dire que c'est un travailleur qui ne travaille jamais. C'est faux, archi-faux; c'est une calomnie sans nom.

Colombe est un ouvrier forgeron qui a, par un travail incessant, cherché à améliorer la situation du travailleur et qui a gagné la confiance des Syndicats nantais qui l'ont élu le 15 juin par 79 voix contre 5 sur 86 votants, secrétaire général de la Bourse du travail.

Nous faisons remarquer, en passant, qu'il avait cinq concurrents.

Il n'a cessé de travailler à l'enclume que quelques jours avant de prendre son poste à la Bourse du travail. Nous pouvons dire, pour l'honneur de notre choix, qu'il a tou-

jours eu souci d'élever sa famille honnêtement.

On dit aussi ceci : Il trouve le moyen d'envoyer sa famille au bord de la mer. Ceci rentre dans la vie privée, nous ne devrions pas y répondre; mais, pour bien faire ressortir la calomnie, nous dirons :

Notre ami Colombe a sa famille à Saint-Nazaire, où il s'est marié en 1885. Sa femme et ses enfants vont tous les ans passer quelques jours près d'elle. Quoi de plus naturel! C'est cela qu'on appelle envoyer sa famille aux bains de mer!

Pas fort!

Nous donnons donc rendez-vous à l'Auvergnat qui a bien pu trouver cette *finesse*, dans d'autres colonnes, où nous pourrions lui répondre plus à notre aise.

LA RÉDACTION.

LE TRAVAIL DANS LES PRISONS

ET DANS LES COMMUNAUTÉS

Dans notre premier numéro, nous avons parlé du travail dans les prisons; nous tenons à y revenir un peu avant d'aborder notre second sujet : le travail dans les communautés.

Nous disions qu'il serait très avantageux de fonder des colonies agricoles au point de vue financier et surtout pour le préjudice causé à la classe ouvrière honnête, mais il existe encore beaucoup d'autres bonnes raisons; nous en citerons deux pour le moment :

D'abord l'hygiène. On agglomère une quantité de prisonniers dans un cercle souvent trop restreint où ils ne peuvent trouver l'air nécessaire à leur santé. Les épidémies sont à craindre. Le fait s'est déjà produit dans ces sortes d'établissements, à Nantes même, si notre mémoire est bonne.

En second lieu, selon nous, le travail organisé comme il est dans ces maisons de détention a encore un autre mauvais côté :

L'on rend, par ce principe, la vie assez heureuse aux prisonniers par le genre de travail qui est relativement doux et qui leur procure, pendant leur détention, un certain bien-être. Ils peuvent se donner, par le gain de ce travail, de certaines douceurs, de sorte qu'à part la liberté, la vie n'est pas trop pénible. Il y en a même qui, en la perspective du sort qui les attend à leur sortie, certains qu'ils sont de ne pouvoir trouver du travail, regrettent presque l'expiration de leur peine.

Le travail devient tellement rare, que nous voyons de malheureux ouvriers errant sur les routes, harassés par la fatigue et les privations, ne trouvant aucune occupation, se faire arrêter. Ils tiennent à la maréchaussée à peu près ce langage : « Nous ne trouvons plus de travail pour subvenir à notre existence, nous déclarons que nous sommes vagabonds, afin de travailler en prison et de pouvoir manger. »

Ce petit langage, on le cite très souvent dans les journaux de Nantes même.

Nous reconnaissons certainement qu'une partie de ceux-ci ne veulent jamais travailler et ne cherchent qu'une occasion de se faire arrêter. Mais, parmi eux, il s'en trouve qui sont sincères et qui ne demanderaient pas mieux que de travailler honnêtement.

La loi sur le vagabondage est on ne peut plus arbitraire. Nous n'entendons pas la discuter aujourd'hui, elle sera, plus tard, pour nous, l'objet d'une étude spéciale, mais nous voulons cependant en dire un mot.

Un exemple seulement : Un ouvrier honnête quitte une ville faute de travail — avec quelques petites économies — pour aller en chercher ailleurs ; si, à l'épuisement de sa bourse, il lui a été complètement impossible de trouver le moindre ouvrage, il est, aussitôt, sans autre forme de procès, arrêté comme vagabond et emprisonné. Voilà ce que l'on a élaboré en plein XIX^e siècle.

Certains de nos législateurs, qui cherchent ou plutôt feignent de chercher une amélioration à la classe laborieuse, devraient songer à ces diverses questions et faire de bonnes lois protégeant la classe ouvrière honnête, plutôt que de passer leur temps, qui est si précieux, dans des discussions stériles, et ne pas imiter surtout ce fameux député de la Seine, dont le nom nous échappe, qui, en 1887, nommé rapporteur d'une commission chargée d'étudier le travail dans les prisons, concluait, avec un cynisme révoltant, que les travaux de l'Etat (impressions ou autres) pouvaient parfaitement se faire dans les prisons.

Il ne manquait plus, pour faire suite à ce document, que cette petite phrase : « Que les ouvriers se fassent voleurs et ils auront du travail. » Heureusement ce superbe aplomb fut bafoué.

Abordons un peu maintenant le travail dans les communautés, que nous considérons encore comme une plaie pour la classe ouvrière.

Sour prétexte de faire de la charité, semer la bienfaisance — on n'y sème en réalité que de la concurrence à outrance — ces établissements attirent à eux une grande partie des travaux de la population des villes. On y fait un peu de tout. Nous citerons pour mémoire les travaux de lingerie, qui sont maintenant à un prix tellement dérisoire, que les ouvrières n'y trouvent plus à gagner leur vie.

Là tout est bénéfique, plus de rétribution, si minime qu'elle soit, absolument que le morceau de pain que l'on donne à ces jeunes filles, soi-disant élevées par charité, mais qui, en réalité, gagnent le double, le triple de ce qui est nécessaire à leur existence.

Ce n'est pas tout : dans certaines de ces maisons, il faut pour ces enfants — que l'on a bien soin de conserver jusqu'à vingt-et-un ans — un bienfaiteur qui paie tout pour l'enfant placé ; puis, encore, elles ont des subventions des communes, du département — de l'Etat, peut-être.

Avec une organisation pareille, il est impossible à n'importe quelle maison commerciale de pouvoir lutter, car l'industriel, à qui la main-d'œuvre revient beaucoup plus chère, a sa patente, et les communautés sont exemptes de toute charge.

Aujourd'hui, tous les candidats qui se présentent nous promettent toutes sortes de réformes. Etudions-les sérieusement et n'accordons notre confiance qu'à ceux sur lesquels nous pouvons compter. Depuis trop longtemps nous avons été bernés par de belles paroles. Ce sont des actes que la

classe ouvrière réclame. Laissons les rancunes politiques de côté, examinons les candidats au point de vue économique et si les élus manquent aux engagements pris, nous saurons les leur rappeler.

J. CHEVÉ.

RÉPONSE A UN LÉGISLATEUR

M. Le Cour fait répandre dans les Chambres syndicales ouvrières le texte de ses discours à la Chambre, au sujet des discussions qui ont eu lieu, relativement aux projets de loi, concernant l'arbitrage et les responsabilités en matière d'accident. Nous ne pouvons aujourd'hui opposer les arguments de la classe ouvrière à ces lois, où la meilleure part est laissée aux patrons. Mais, que M. Le Cour prenne patience, nous nous chargeons de démolir tout l'échafaudage de ses arguments qui n'ont qu'un but : consolider la puissance patronale au détriment des ouvriers.

Je ne relèverai qu'un fait absolument inexact. Dans son discours du 20 octobre 1892, sur l'arbitrage (page 25), il déclare que seuls les ouvriers de métier, les ajusteurs, ont complètement oublié les auxiliaires, et n'ont pensé qu'à sauvegarder leurs intérêts et vu augmenter leurs salaires dans une proportion considérable. (Je cite textuellement.)

Comme Secrétaire de la délégation métallurgique qui a servi d'intermédiaire entre les ouvriers métallurgistes et la Chambre Syndicale patronale dont M. Lotz-Brisonneau est président, je dois déclarer que c'est par un subterfuge que les patrons ont évincé les manœuvres.

Dans le tarif élaboré en 1881, toute la métallurgie sans distinction d'ouvriers ou manœuvres, était comprise ; dans celui du 7 août 1891 il devait en être de même.

Les délégués ouvriers trop confiants n'ont pas su mettre les points sur les *i* et les patrons roublards ont su trouver un joint pour rouler les manœuvres.

Je tiens entre les mains les preuves de ce que j'avance et me ferai un devoir de les publier ici.

Si M. Le Cour se sert de cette arme pour favoriser son élection, il se trompe, il n'y réussira pas. La mèche est éventée.

D. COLOMBE,

Secrétaire de la délégation métallurgique en 1891

AUX CHAMBRES SYNDICALES

La Commission de rédaction prévient les Chambres syndicales que cette publication est à leur entière disposition pour leurs communications. Elle leur demande pour la couvrir des frais relativement considérables qu'entraîne l'impression de ce Bulletin de bien vouloir souscrire à un abonnement et d'y inviter leurs membres.

GRÈVES

La Chambre syndicale des ouvriers layetiers-malletiers de Toulouse nous prie de faire connaître que, dans leur grève ac-

tuelle, ils ne demandent pas d'augmentation de salaire, mais une tarification, afin d'arrêter les diminutions qui leur sont imposées tous les jours.

Adresser les secours au citoyen Chauveton, rue Palaprat, 36.

UN NOUVEAU SYNDICAT

Les ouvriers lithographes de Nantes, convoqués par les soins de la Bourse du travail, se sont réunis le 19 juillet courant, dans une salle de ladite Bourse, en vue de se constituer en syndicat.

Après un exposé faisant connaître les avantages du groupement des ouvriers en syndicat, fait par un délégué de la Bourse du travail, les ouvriers lithographes ont décidé, à l'unanimité des 60 membres présents, de se former en syndicat et l'adhésion de ce syndicat à la Bourse du travail.

Après avoir nommé son bureau provisoire, la commission chargée d'élaborer les statuts et les 3 délégués près la Bourse du travail, lecture a été donnée par les organisateurs d'une lettre émanant du citoyen Andrieux, lithographe, à Paris, et des statuts de la Société de résistance des imprimeurs-lithographes de Paris, le syndicat a clôturé sa première séance.

STATISTIQUE

Le cadre de notre bulletin étant très restreint, nous ne publierons que tous les trimestres la statistique exacte des ouvriers et employés des deux sexes placés gratuitement par la Bourse du Travail et les bénéfices réalisés de par ce fait aux travailleurs.

PHARMACIE B. BUREAU

Ex-Interne des Hôpitaux

1^{er} prix de l'Ecole de Médecine et de Pharmacie

8, Rue d'Orléans, 8

Défiant toute concurrence tant par la modicité de ses prix que par la pureté absolue de ses produits.

Tous nos Médicaments sont garantis exempts de falsifications.

ANÉMIE - CHLOROSE - LYMPHATISME

Guéris rapidement par les Dragées & Elixir

HÉMATOGÈNES

(Marque déposée)

Pharmacie Notre-Dame - 21, Rue Voltaire

Médicaments supérieurs à prix réduits

Spécialités AU MÊME PRIX que rue d'Orléans

Bandages & Accessoires de Pharmacie

Le Gérant : D. COLOMBE